

Quels sont les principes des programmes de dépistage au RCAM

- Votre participation à un programme de dépistage se fait sur base volontaire.
- Les programmes de dépistage sont limités et ne peuvent se substituer aux traitements ou suivis dispensés par les prestataires de soins médicaux. Les résultats du dépistage sont préliminaires et ne peuvent en aucun cas être considérés comme concluants.
- Le dépistage est un outil de prévention. Certaines anomalies décelées ne peuvent être confirmées qu'en effectuant des examens plus approfondis. A l'inverse, certaines anomalies mises en évidence peuvent s'avérer normales à la suite de tests plus concluants.
- Le RCAM ne peut pas être tenu pour responsable des plaintes qui découleraient totalement ou partiellement de votre participation aux programmes de dépistage, notamment des plaintes associées aux résultats du dépistage. De même, le RCAM ne peut pas être tenu pour responsable d'éventuels problèmes et/ou dommages que vous pourriez subir à l'occasion ou à la suite de l'exécution des programmes de dépistage.
- Votre participation aux programmes de dépistage vaut accord implicite sur ces principes.

Pourquoi des programmes de dépistage?

Le dépistage permet la détection précoce d'anomalies caractéristiques de certaines maladies et permet une meilleure prise en charge de celles-ci.

Le RCAM vous offre la possibilité de bénéficier de programmes de dépistage adaptés en fonction de l'âge et du sexe, dont les contenus – sur le plan médical – reposent sur les meilleures pratiques scientifiquement reconnues et avalisés par les instances médicales officielles des Institutions (Collège médical interinstitutionnel pour la visite médicale et Conseil médical du RCAM pour le dépistage).

A qui s'adressent les programmes de dépistage?

Vous pouvez participer aux programmes de dépistage si vous êtes couvert par le RCAM à titre primaire ou à titre complémentaire.

Néanmoins, si vous êtes couvert en complémentarité et que celle-ci est inapplicable dans le contexte national spécifique au dépistage médical car vous résidez dans l'un des pays repris dans la liste ci-dessous, vous pouvez bénéficier d'une facturation directe (i.e. le centre agréé facture directement le RCAM). Pour ce faire, vous devrez effectuer votre programme de dépistage au sein d'un centre agréé:

- Danemark
- Espagne
- Finlande
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Italie
- Portugal
- Royaume Uni
- Suède
- Tchéquie

Par contre, si la complémentarité est applicable dans le contexte national spécifique au dépistage médical, vous pouvez utiliser les centres agréés afin de bénéficier des prix accordés. Vous devrez payer

les factures et solliciter le remboursement du complément auprès des services du RCAM après l'intervention de votre caisse primaire. Ce remboursement complémentaire sera effectué sur la base de copies des documents originaux envoyés à la caisse primaire, accompagnés des preuves de remboursements par cette caisse.

En quoi consiste concrètement le dépistage?

Il existe six programmes de dépistage organisés en fonction de votre sexe/âge. Chaque programme comprend des examens « standards » liés à votre profil. Ceux-ci peuvent être complétés par des examens optionnels (ajouts possibles) dont l'exécution est conseillée par le médecin lors de la consultation initiale.

Pour les femmes

- à partir de 60 ans (tous les 2 ans)
programme 3: [de](#) – [en](#) – [es](#) – [fr](#) – [it](#) – [nl](#) – [pt](#)

Pour les hommes

- à partir de 60 (tous les 2 ans),
programme 6: [de](#) – [en](#) – [es](#) – [fr](#) – [it](#) – [nl](#) – [pt](#)

Comment se déroule un programme de dépistage?

1. Une consultation initiale auprès d'un médecin

- Soit votre médecin traitant
- Soit le médecin du centre où s'effectuent les examens- Le médecin prescrira les examens qui vous sont recommandés parmi ceux proposés dans le programme et vous conseillera quant aux examens optionnels à effectuer en fonction des antécédents familiaux et d'autres facteurs de risque.- Si des examens complémentaires - non prévus dans le programme - sont proposés par le médecin prescripteur: vous devrez demander l'accord préalable auprès des services du RCAM afin de vérifier la pertinence et le taux de remboursement qui sera appliqué.

2. L'exécution des examens prescrits

- Soit au sein d'un centre agréé (avec lequel le RCAM a conclu un accord) – i.e. avec facturation directe au RCAM par le centre agréé.
- Soit au sein d'un centre non agréé – i.e. sans facturation directe ; vous payez les examens et vous introduisez une demande de remboursement.

3. Une consultation de clôture :

- Auprès du même médecin que pour la consultation initiale.
- Le médecin vous indiquera les mesures à prendre en fonction des anomalies éventuellement détectées. Cette consultation permettra de mettre en place un suivi personnalisé.

La formule la plus simple

Si vous souhaitez bénéficier d'un programme de dépistage, sans trop de formalités administratives: optez pour une invitation dans un centre agréé et effectuez-y tout votre programme : la visite médicale initiale, les examens et la visite médicale de clôture!

Cette formule permettra au centre agréé de facturer tous les frais de votre programme directement au RCAM, sans que vous n'ayez à faire quoi que ce soit.

Attention: Pour les examens de la rubrique « ajouts possibles » soumis à autorisation préalable ainsi que pour tout autre examen « hors programme » soumis d'office à autorisation préalable :

- Suivez la procédure habituelle de demande d'autorisation préalable mais joignez-y une copie de votre programme dûment complété par le médecin (annexe 1 de votre lettre d'invitation) et tout justificatif médical.
- Vous devrez payer vous-même ces examens
- Si vous obtenez l'autorisation, vous pourrez demander un remboursement à 100%. Si vous n'obtenez pas l'autorisation, vous devrez demander un remboursement selon les règles normales de remboursement, en introduisant une demande standard de remboursement.

Le RCAM poursuit ses efforts afin de signer un accord avec un maximum de centres, dans un maximum d'États membres.

Mesure temporaire et exceptionnelle :

Si vous êtes affecté ou résidant au Royaume-Uni ou dans un pays scandinave, qu'il n'y a pas encore de centre agréé dans ce pays et qu'il s'avère difficile ou impossible de rencontrer un médecin ou d'exécuter des tests dans le contexte d'un programme de dépistage : vous pouvez toujours vous adresser à l'un des centres listés plus bas (spécialisé en la matière) et demander à effectuer votre programme dans son ensemble.

Si l'exécution complète n'est pas possible, vous pouvez effectuer le maximum des examens listés dans votre programme ainsi que ceux de même nature/objectif qui vous seront proposés.

Vous devrez régler tous les frais puis demander leur remboursement via la procédure « formulaire papier ».

Dans ce cas de figure et si vos frais sont jugés raisonnables par le RCAM, il fera preuve de flexibilité et sollicitude quant à leur remboursement.

Centres spécialisés

- Danemark
FALCK HEALTHCARE MEDICINSK TEST CENTER (1264 Copenhagen)
FALCK HEALTHCARE MEDICINSK TEST CENTER (8000 Aarhus)
ALERIS-HAMLET HOSPITALS (2860 Soborg)
ALERIS-HAMLET HOSPITALS (9200 Aalborg)
THYGESEN Health (2942 Skodsborg)

- Finlande
TERVEYSTALO OY HELSINKI (Turku - Tampere)
MEHILAEINEN (ALL LOCATIONS) (Helsinki - Turku - Tampere)
- Suède
CARLANDERSKA (40545 Goeteborg)
CITYAKUTEN I PRAKTIKERTJAENST (AB 11137 Stockholm)
- United Kingdom
BUPA HEALTH CENTER (Divers sites à London Austin Friars, London-King's Cross, Bristol, Glasgow, Leeds, Manchester - Whalley Range, Reading, Solihull).
ROODLANE MEDICAL LTD (Divers sites à Londres, New Broad street, Fleet Street, Tooley Street, Canary Wharf, Glasgow).

Comment bénéficier d'un programme de dépistage

Étape 1: réunir les conditions

1. De couverture RCAM

- Vos droits d'affiliation au RCAM sont-ils en ordre ?
- Êtes-vous affilié au RCAM à titre primaire ?
- Ou affilié à titre complémentaire ?

2. De périodicité

- Tous les deux ans

Étape 2: Choisir parmi les options possibles

1. Dans un centre agréé (avec lequel le RCAM a conclu un accord)

- Soit vous effectuez le programme de dépistage, dans son entièreté, au sein d'un centre agréé : - La consultation initiale- Tous les examens prescrits dans le cadre du programme- La consultation de clôture.
- Soit vous vous adressez au médecin de votre choix pour les consultations initiale/de clôture et vous effectuez les examens prescrits dans le cadre de votre programme dans un centre agréé.

2. Dans un centre non agréé

- Soit parce qu'il est impossible de choisir un centre agréé (i.e. non disponible dans le pays d'affectation ou de résidence).
- Soit parce que vous préférez vous rendre dans un centre de votre choix.

Étape 3: demander une lettre d'invitation

Même si vous avez utilisé antérieurement le système de médecine préventive, il est important que vous demandiez désormais une lettre d'invitation aux nouveaux programmes de dépistage :

- vous pouvez demander la lettre d'invitation, pour vous-même et éventuellement pour votre conjoint et/ou pour vos enfants:
 - via l'application RCAM en ligne ;
 - en cliquant sur le bouton « contact us » à droite sur cette page ;
 - par téléphone : +32 2 295 38 66 - du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 ;
 - par courrier : Commission Européenne - RCAM Bruxelles – Dépistage - 1049 Bruxelles.

Vous recevrez les documents suivants:

1. La lettre d'invitation
2. Une note à remettre au médecin
3. Le programme de dépistage correspondant à votre sexe/âge ; à compléter et à signer par le médecin et par vous lors de la consultation initiale (annexe 1)
4. Une déclaration, à signer par vous, liée à votre participation au programme de dépistage (annexe 2)

A RETENIR

- Lisez tous les documents que vous recevrez.
- La lettre d'invitation :
 - est valable 18 mois maximum,
 - ne mentionne pas le nom du centre de dépistage.
- Si au moment de l'exécution de votre programme de dépistage vous n'êtes plus couvert par le RCAM; votre lettre d'invitation perd sa validité, tous les frais seront à votre charge.
- C'est la date du dernier examen effectué dans le cadre de votre programme de dépistage qui détermine la réouverture de votre droit et la périodicité pour le programme de dépistage suivant;
- Si le délai de votre invitation a expiré (i.e. « valable jusqu'au") et que vous n'avez pas encore entamé votre programme de dépistage, il est possible d'en modifier la date de validité : demandez la modification de la date de validité: Soit en cliquant sur le bouton « contact us » à droite sur cette page, Soit en appelant : +32 2 295 38 66 (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30)

Étape 4 : PASSER LES EXAMENS

Les examens prévus dans le programme (annexe 1 de la lettre d'invitation) sont regroupés sous deux rubriques :

1. « Examens standards »
2. « Ajouts possibles » sans ou avec autorisation préalable« Ajouts possibles » soumis à autorisations préalable - en raison de la périodicité non respectée. S'ils vous sont prescrits :
 - vous devrez demander une autorisation préalable au RCAM : suivez la procédure habituelle de demande d'autorisation préalable mais joignez-y une copie de votre programme dument complété par le médecin (annexe 1 de votre lettre d'invitation) et tout justificatif médical.
 - ils vous seront facturés

- vous devrez les payer vous-même
- Si vous obtenez l'autorisation vous pourrez demander un remboursement à 100% via la procédure demande de remboursement de type « programmes de dépistage ». Si pas, les frais seront remboursés au taux habituel en introduisant une demande standard de remboursement.

Si des examens non listés dans le programme vous sont prescrits:

- vous devrez demander une autorisation préalable au RCAM
- ils vous seront facturés
- vous devrez les payer vous-même
- si vous obtenez l'autorisation vous pourrez demander un remboursement à 100% via la procédure demande de remboursement de type « programmes de dépistage ». Si pas, les règles normales de remboursement seront d'application.

Si vous n'honorez pas vos rendez-vous:

- les prestataires pourront vous réclamer une indemnité
- cette indemnité ne sera pas remboursée par le RCAM.

Attention: Le principe d'excessivité sera d'application sur les frais de toutes les prestations réalisées en dehors des centres agréés et/ou d'examens non listés mais prescrits.

Obtenir un remboursement

Vous avez opté pour une lettre d'invitation avec facturation directe - centre agréé - et vous avez effectué les consultations initiale/de clôture chez le médecin de votre choix et vous avez effectué les examens de votre programme dans le même centre agréé

- Vous devrez payer vous-même les honoraires des consultations initiale/de clôture puis demander le remboursement.
- Les frais des examens ne nécessitant pas d'autorisation préalables seront facturés par le centre agréé directement au RCAM.
- **Pour les examens de la rubrique « ajouts possibles » soumis à autorisation préalable ainsi que pour tout autre examen « hors programme » soumis d'office à autorisation préalable:**
 - Suivez la procédure habituelle de demande d'autorisation préalable mais joignez-y une copie de votre programme dûment complété par le médecin (annexe 1 de votre lettre d'invitation) et tout justificatif médical.
 - Vous devrez payer vous-même ces examens
 - Si vous obtenez l'autorisation, vous pourrez demander un remboursement à 100%. Si pas, vous devrez demander un remboursement selon les règles normales de remboursement, en introduisant une demande standard de remboursement.

N'oubliez pas de joindre les pièces suivantes à la demande de remboursement :

- reçus/attestations de soins du médecin pour les consultations initiale/de clôture
- factures des examens

- copie de votre lettre d'invitation avec les annexes 1 et 2 complétées et signées
- copie de l'éventuelle autorisation préalable.

Transmettez le tout et demandez le remboursement:

- Soit via l'application RCAM en ligne: choisir le type « Programmes de dépistage » et encodez vos frais : consultations / frais optionnels / frais hors programme.
- Soit par la poste avec le formulaire de demande de remboursement « Dépistage » dûment complété - une seule demande par programme et par type, à renvoyer à l'adresse suivante:
Commission européenne
RCAM – Dépistage
1049 Bruxelles

Attention: Le remboursement à 100% des honoraires des consultations sera limité au double plafond d'une consultation effectuée par un médecin généraliste (en considérant le coefficient d'égalité du pays où la consultation s'est tenue). Pour les catégories de prestations non prévues dans les programmes (examens complémentaires), le remboursement (100% ou habituel) sera soumis au principe d'excessivité.

Vous avez opté pour une lettre d'invitation sans facturation directe - centre non agréé

- Soit parce que c'est votre choix personnel
- Soit parce que c'est la seule possibilité dans votre pays

La facturation directe ne sera pas possible! Vous devrez payer vous-même tous les frais (honoraires des consultations et factures des examens) puis demander le remboursement.

N'oubliez pas de joindre les pièces suivantes à la demande de remboursement :

- reçus/attestations de soins du médecin pour les consultations initiale/de clôture
- factures des examens
- copie de votre lettre d'invitation avec les annexes 1 et 2 complétées et signées
- copie de l'éventuelle autorisation préalable
- si la complémentarité s'applique à vous: la/les attestations des sommes perçues par ailleurs

Transmettez le tout et demandez le remboursement:

- Soit via l'application RCAM en ligne, une seule demande de remboursement par programme, choisir le type « Programmes de dépistage » et encodez vos frais comme suit:
 - Consultations (si 2 consultations: encodez-les toutes sur 1 seule ligne avec le montant total payé)
 - Examens standard (si plusieurs : encodez-les tous sur 1 seule ligne avec le montant total payé)
 - Examens optionnels (si plusieurs : encodez chaque examen sur 1 ligne différente avec son montant payé)
 - Examens non listés mais prescrits (si plusieurs : encodez chaque examen sur 1 ligne différente avec son montant payé).
- Soit par la poste, avec le formulaire de demande de remboursement « Dépistage » dûment complété – une seule demande par programme et par type ([ici lien](#)) à renvoyer à l'adresse suivante: Commission européenne RCAM – Dépistage 1049 Bruxelles

Attention:

- Le remboursement à 100% des honoraires des consultations sera limité au double plafond d'une consultation effectuée par un médecin généraliste (en considérant le coefficient d'égalité du pays où la consultation s'est tenue).
- Pour les catégories de prestations prévues dans les programmes, le remboursement à 100% se fera dans la limite des seuils d'excessivité fixés par le Bureau Central.
- Pour les catégories de prestations non prévues dans les programmes (examens complémentaires), le remboursement (100% ou habituel) sera soumis au principe d'excessivité.

Documents de référence

- Liste des centres agréés ([lien](#))
- Exemples des documents qui vous seront adressés lorsque vous aurez fait une demande d'invitation :
 - Pour un centre agréé: de – en – es – fr – it – nl - pt
 - Pour un centre non agréé: de – en – es – fr – it – nl – pt
- [Tous les liens](#)
- Formulaire de demande de remboursement «Programme de dépistage» : en – fr ([liens](#))
- Tableaux des seuils d'excessivité.

Comment nous contacter

Assistance et informations

Staff contact (Accès à droite de cet écran via le bouton « contactez-nous »)

Tel: . +32 2 29 53866 de 9h30 à 12h30

Introduire une demande

- RCAM en ligne ([lien](#))
- Staff contact (Accès à droite de cet écran via le bouton « contactez-nous »)
- Tel: +32 2 29 53866 de 9h30 à 12h30
- Courrier postal
Commission européenne
RCAM - Dépistage
1049 Bruxelles